



971-219711322-20250820-10-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
<b>À LA MAJORITÉ</b>	Pour : 16	
	Contre : 00	
	Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMAUNGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20250808\_70**  
**DÉNOMINATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD6 –**  
**« CARREFOUR DES ORIGINES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
 VU la délibération D\_20230609\_48 du 9 juin 2023 autorisant M. Le Maire à déposer la marque territoriale « Trois-Rivières, Terre Amérindienne » à l'INPI,

Délibération n°70 Dénomination du carrefour giratoire de la RD6 – « Carrefour des Origines »



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité a entrepris des travaux d'embellissement du carrefour giratoire de la RD6 situé à proximité du Groupe Scolaire Gérard LAURIETTE,

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement paysager est composé de plantes et de sculptures mettant en valeur l'identité amérindienne,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des œuvres artistiques a été confiée à deux artistes de la commune, Messieurs **Christian CHAVOUDIGA** et **Jérôme SAINTE-LUCE**, dont les créations témoignent de l'héritage culturel local,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer officiellement ce carrefour giratoire afin de valoriser ce travail et de renforcer la cohérence avec le travail mémoriel engagé dans le cadre de la marque territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE**  
**A LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1: DE DÉNOMMER** officiellement le carrefour giratoire de la RD6, situé à proximité du Groupe Scolaire Gérard LAURIETTE, sous l'appellation « **Carrefour des Origines** ».

**ARTICLE 2 :** Cette dénomination fera l'objet des démarches nécessaires pour sa prise en compte dans le référentiel d'adressage communal et dans les bases de données administratives concernées.

**ARTICLE 3: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'installation de la signalétique appropriée et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE